

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-27	1/3
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Transfert de compétence – Formalisation de la compétence AO Accueil Petite Enfance

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN		X	Jacky CAPEL
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET		X	Laurence HUZE
Laurence HUZE	X		
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Raphaël NORBLIN
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice 13 Présents 7 Votants 10

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et formalise le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Cette notion précisée à l'article 17 et au nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences que doit exercer l'autorité organisatrice :

1 /Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc...) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité.

2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

Il s'agit de garantir à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée). Organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents. Via la création à compter du 1^{er} janvier 2026 de Relais Petite Enfance (RPE).

Pour Evreux Portes de Normandie, ces deux premières compétences sont mises en œuvre depuis le transfert de compétence par l'intermédiaire des RPE développés sur le territoire.

3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. La convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF répond aux objectifs attendus de cette compétence.

Conseil convoqué le vendredi 06 juin 2025, s
suite à la réunion du 06 juin 2025 qui n'avait pas le quorum

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-27	2/3
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les communes doivent œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil. Dans ce cadre, les actions menées chaque année par les RPE et les établissements, accompagnés par la CAF permettent la mise en œuvre de formations, de rencontres et de journées thématiques.

Il est également introduit, l'avis d'opportunité d'installation d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Ainsi, la loi renforce à compter du 1^{er} janvier 2025, la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche. Les AO rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé au regard des besoins du territoire.

Or, les statuts actuels de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie disposent que relève de ses compétences facultatives :

« Petite enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des : multi accueil collectifs, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche, relais assistantes maternelles

- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance. »

Au regard du nouveau contenu de l'article L. 214-1-3 du CASE il apparait nécessaire de clarifier le champ d'intervention de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en intégrant à ses statuts la notion d'AO de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle des statuts de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie relatifs à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus.

A cet effet, la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, devra délibérer dans les mêmes termes. Dès lors que cette majorité qualifiée est obtenue, l'arrêté actant du transfert de compétence est prononcé par le représentant de l'État dans le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.5211-1, 1.5211-5, 1.521117, L5211-17-2 et 1.5216-5 ;

Vu le Code de l'action sociale de des familles, notamment l'article 1.214-1-3 ;

Vu la loi 11⁰2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-04 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu la délibération 2025-04-01-35 du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2025 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

Conseil convoqué le vendredi 06 juin 2025, s
suite à la réunion du 06 juin 2025 qui n'avait pas le quorum

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-27	3/3
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

- **AUTORISER** le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle « Petite enfance » :

«- Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :

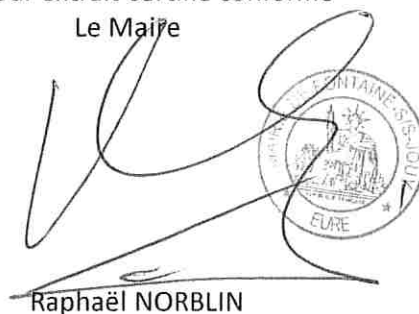
- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le transfert de compétence énoncé ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Raphaël NORBLIN

